

BULLETIN D'INSCRIPTION DIMANCHE 19 SEPTEMBRE

LIMITATION SONORE FIXEE A 100DB MAXIMUM

CATEGORIE : GT Monoplace

FORMULE : 150€ / Journée 100€ / Demi-journée Matin
 Après-midi

Je possède une assurance RC CIRCUIT N° _____ **Attestation à fournir obligatoirement**

Je ne possède pas d'assurance RC CIRCUIT - Je souscris à la RC CIRCUIT proposée à 25€ par les assurances LESTIENNE

INFORMATIONS PERSONNELLES :

Nom / Prénom : Date de naissance :/...../.....

Adresse :

Ville: Code Postal :

Portable : Email :@.....

N° PERMIS DE CONDUIRE :

PERSONNE A PREVENIR EN CAS D'URGENCE : Téléphone :

INFORMATIONS AUTO :

Plaque d'immatriculation ou N°de châssis ou N° passeport FFSA :

Marque / Type : Année :

Assurance RC CIRCULATION : Tout véhicule doit être obligatoirement assuré en RC PISTE + RC Circulation. Pour les véhicules non homologués pour route ouverte, il faut mentionner ci-dessous l'assurance du camion ou de la remorque qui transporte le véhicule.

Compagnie : Adresse :

N°Police : Validité :

Je reconnais avoir prix connaissance du règlement intérieur des journées de roulage auto sur le site officiel du syndicat mixte www.circuitduvar.com

OPTION FACULTATIVE «GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT» : à souscrire si vous le souhaitez, en amont de la journée directement auprès de l'assureur : assurances.lestienne@orange.fr - 03.26.87.71.38

Si vous possédez une licence FFSA l'individuelle accident est déjà acquise

DECHARGE DE RESPONSABILITE :

Je soussigné(e), accepte tous les risques liés à la pratique du sport mécanique sur circuit fermé. Je reconnais avoir été informé(e) par le Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit du Var propriétaire du circuit et organisateur de la journée de mon intérêt à souscrire une Assurance individuelle accident dans le cadre de la pratique de ce sport. Par conséquent, je m'engage à respecter les règles et consignes de sécurité en vigueur, les règles de circulation mises en place dans l'enceinte du circuit ainsi que les ordres des responsables de piste. Le non-respect de ces consignes pourra entraîner mon exclusion. Aussi, je dégage le Syndicat Mixte de la Base de Loisirs du Circuit du Var et toutes responsabilités, en cas d'accrochage, de chute ainsi que de vol de matériel et m'engage à assumer seul(e) les conséquences de mes actes notamment des accidents que je pourrais occasionner et dont je serais victime. Je ne pourrais en aucun cas mettre en cause la responsabilité du Syndicat Mixte Circuit du Var propriétaire et organisateur de la journée et m'engage à garantir ces derniers de tous recours en la matière.

FAIT A : _____

LE ____ / ____ /2021

SIGNATURE :

Règlement intérieur 2021 applicable aux journées de roulage auto organisées par le Syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du Var

ARTICLE 1 : PARTICIPANTS

Les participants doivent obligatoirement :

- Avoir rempli au préalable le formulaire d'inscription roulage et décharge.
- **Être titulaire du permis de conduire B en cours de validité** - présenter l'original le jour du roulage.
- Ne pas consommer de **boisson alcoolisée** avant et pendant la journée de roulage
- S'engager à **respecter l'ensemble des règles de sécurité** ainsi que les injonctions des représentants du syndicat mixte de la base de loisirs du circuit automobile du var. La direction se réserve le droit d'exclure tout participant dont le comportement se révélerait non conforme au règlement.

L'accès des stands / paddock / pitlane est interdit au public et plus particulièrement aux enfants non accompagnés ainsi qu'aux animaux.

ARTICLE 2 : VOITURES

Les voitures ne doivent présenter aucune anomalie susceptible de nuire à la sécurité et doivent être équipées de l'anneau de remorquage. Aucun objet non fixé ne doit rester dans l'habitacle. Pendant le roulage les fenêtres doivent être fermées.

Un **contrôle sonomètre** sera systématiquement effectué par l'équipe de sécurité, la voiture devra donc obligatoirement respecter le seuil d'émission sonore fixée par la fédération française de sport automobile (FFSA) à savoir :

- **100 dbA maximum pour les voitures**

Aucune dérogation ne sera acceptée et le chef de poste et/ou la direction se réserve le droit d'exclure tout participant ne respectant pas ces règles.

ARTICLE 3 : SECURITE

Outre les mesures de sécurité édictées dans l'annexe 3 des conditions générales d'utilisation « règlement de sécurité », les consignes pour les journées de roulage auto sont les suivantes :

- Le pilote et son éventuel passager doivent impérativement boucler la ceinture de sécurité ou le harnais et porter un casque homologué avant tout départ

La participation au briefing par le responsable sécurité du circuit des consignes de sécurité est obligatoire. La maîtrise des bases de pilotage est obligatoire.

ARTICLE 4 : ASSURANCES Responsabilité Civile

Les assurances Responsabilité civile circuit et circulation sont obligatoires (les 2 pouvant faire partie d'un seul contrat ou de 2 contrats séparés).

L'attestation doit obligatoirement être présentée et remise avant toute entrée en piste. Le circuit, comme il est indiqué sur son formulaire d'inscription, propose aux participants non assurés de souscrire sur place une assurance **RC CIRCUIT** d'un montant de 26 € pour la journée.

Sans la responsabilité civile circuit, aucun participant ne sera autorisé à prendre la piste.

« RC Circuit : garantie responsabilité civile et défense recours à la journée, hors compétition, avec une circulation limitée à l'utilisation sur pistes, circuits, y compris les paddocks, routes

fermées ou autres endroits fermés à la circulation publique, homologués ou non, en France ou en Europe, pour des essais privés, entraînements, journées de roulage, et lors des opérations de chargement-déchargement à tout endroit. Les opérations de chargement et déchargement peuvent être effectuées sur un lieu ouvert à la circulation publique (exemple de l'assuré qui ne peut faire autrement que de décharger son véhicule dans la rue, devant son domicile, pour ensuite le rentrer dans sa propriété). Exclusion des dommages matériels entre participants pendant le roulage sur circuit. Franchise 450€. »

ARTICLE 5 : OPTION FACULTATIVE GARANTIE INDIVIDUELLE ACCIDENT A SOUSCRIRE PERSONNELLEMENT PAR LE PARTICIPANT AUPRES DE L'ASSUREUR

Chaque pilote a la possibilité s'il le désire de souscrire séparément une **garantie individuelle accident au tarif de 7€ / jour.**

Garanties acquises :

- *Décès accidentels pendant une journée de roulage sur circuit : capital de 10 000€*
- *Invalidité permanente totale suite à un accident (pourcentage applicable selon barème en cas d'invalidité permanente partielle) : capital 25 000€ avec franchise absolue de 10%*
- *Frais médicaux suite à un accident pendant une journée roulage sur circuit : montant maximum de 1500€ avec franchise de 40€*

Assurances LESTIENNE – assurances.lestienne@orange.fr – Tél : 03.26.87.71.38

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE

Le participant est entièrement responsable des dégâts qu'il pourrait causer tant à son propre véhicule qu'aux installations du syndicat mixte. **Le participant est entièrement responsable des dégâts occasionnés aux installations.**

Briefing

Briefing obligatoire pour tous les pilotes à 8h15

Signification des feux sur la piste :

- **Feu rouge** : fin du tour à vitesse modérée, dépassement interdit et sortie de la piste et du paddock
- **Feu orange clignotant** : interdiction de doubler, ralentir, se préparer à changer de trajectoire
- **Feu vert** : reprise normale de l'activité
- Du drapeau rouge situé au niveau des paddocks et signalant un incident sur la piste et imposant la fin du tour à vitesse modérée, le dépassement interdit et la sortie de la piste et du paddock
- Des couloirs d'accélération (pour entrer sur la piste) et de décélération (pour sortir de la piste après avoir signalé son intention de sortir), matérialisés par une bande blanche au sol.

Remorquage :

Comme notifié dans l'article 7.3 des conditions générales d'utilisation : « Le remorquage des véhicules 4 roues dont le poids est inférieur à 750 kg pourra être effectué par le service de sécurité étant précisé que le véhicule remorqué n'est pas garanti en dommages durant toutes les opérations de remorquage. Le propriétaire du véhicule ne pourra exercer aucun recours contre le Syndicat Mixte ou ses assureurs en cas d'éventuelles dégradations lors du remorquage par le service de sécurité ».

Horaires des sessions

HORAIRES ROULAGE GT

8H30 / 8H55
9H30 / 9H55
10H30 / 10H55
11H30 / 12H00
<i>INTERRUPTION ENTRE 12H00 ET 14H00</i>
14H30 / 14H55
15H30 / 15H55
16H30 / 16H55
17h30 / 17h55 (horaires d'été uniquement)

HORAIRES ROULAGE MONOPLACES

9H00 / 9H25
10H00 / 10H25
11H00 / 11H25
<i>INTERRUPTION ENTRE 12H00 ET 14H00</i>
14H00 / 14H25
15H00 / 15H25
16H00 / 16H25
17h00 / 17h25 (horaires d'été uniquement)